



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Étaient présents ou représentés : M. le Président Stéphane BRACONNIER, M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme Cécile GUÉRIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, professeurs.

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Quentin LEFEBVRE, M. Marc MILET, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences.

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Fabien LEFÈVRE, Mme Caroline TOUCHET, personnels BIATSS.

Mme Louise BALARESQUE, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sirine SEHIL-SADOUR, M. Ahmed SOLIMAN, M. Gabriel STETTLER, étudiants

M. Joël BIANCO, M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, personnalités extérieures.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

Mme Anne JAMME, agent comptable.

M. Pierre FRUITIER, représentant du Recteur.

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021	3
2.	Présentation du budget rectificatif n°1 (annexe)	3
3.	Avis sur des demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2022 (annexe)	6
4.	Avis sur une demande de publication d'un emploi d'enseignant du second degré (rentrée 2022) (annexe)	7
5.	Conditions de la prise en compte de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle (validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme) (annexe)	8
6.	Modifications relatives aux enseignements (annexe)	11
7.	Approbation de tarifs (annexe)	12
8.	Convention de coopération entre l'Université et Notre Dame Law School (annexe)	13
9.	Accord de coopération entre l'Université et l'Université d'Urbino Carlo Bo – Faculté de droit (annexe)	14
10.	Convention entre l'Université et l'ENS (École normale supérieure) Paris-Saclay (annexe)	15
11.	Convention de partenariat entre l'Université et l'association Vertus et talents (annexe)	15
12.	Convention-cadre entre l'Université et la Direction de l'enseignement supérieur du ministère des armées (annexe)	16
13.	Avenant à l'accord de collaboration entre l'Université et l'UTM (Université de Thuongmai) relatif à la délocalisation de la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours Management des entreprises de distribution en réseau logistique (annexe)	16
14.	Protocole d'accord entre l'Université et Uniciti Education Hub (Île Maurice) (annexe)	17
15.	Avenant à la convention de coopération entre l'Université et Sorbonne-Assas International Law School (Île Maurice) LTD (annexe)	17

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

2. Présentation du budget rectificatif n°1 (annexe).

M. le Président invite M. CORDIER, directeur des affaires financières, à présenter le premier budget rectificatif de l'année.

M. CORDIER explique que ce budget rectificatif n°1, établi en fin d'exécution budgétaire, répond à trois grands objectifs :

- modifier à la marge les crédits en recettes et en dépenses afin de tenir compte des neuf premiers mois de gestion, sachant que le montant des crédits de paiement ajoutés ne représente que 3,6% du budget initial, contre un peu plus de 4% pour le montant des recettes ajoutées ;
- gérer dans les meilleures conditions la fin de l'année budgétaire, en augmentant ou en diminuant les crédits votés lors du budget initial, ce qui permet, selon une logique infra-annuelle :
 - o d'assurer la mise en paiement de toutes les dépenses prévues ;
 - o de procéder à une revue complète de toutes les recettes attendues, en vue d'optimiser les taux d'exécution budgétaire ;
- opérer les ajustements techniques nécessaires, prenant en compte les éléments d'exécution budgétaire du compte financier 2020, voté en mars dernier.

Ce sont les états budgétaires ayant subi des modifications qui ont été communiqués aux membres du conseil :

- pour délibération : les autorisations d'emplois (tableau 1), les autorisations budgétaires (tableau 2), l'équilibre financier (tableau 4) et la situation patrimoniale (tableau 6) ;
- pour information : les dépenses par destination et les recettes par origine (tableau 3), les opérations pour le compte de tiers (tableau 5) et le plan de trésorerie (tableau 7).

Les opérations liées aux recettes fléchées et les opérations pluriannuelles (tableaux 8 et 9) feront pour leur part l'objet d'une présentation spécifique dans le cadre du vote du budget initial 2022 prévu en décembre prochain.

S'agissant du tableau 1 des autorisations d'emplois, pierre angulaire du budget dès lors que la masse salariale en représente près de 76%, elles sont en augmentation (+ 7 emplois), uniquement pour la partie hors SCSP (subvention pour charges de service public), avec :

- 2 emplois d'enseignants non permanents ;
- 5 emplois de personnels administratifs non permanents.

De fait, le **plafond global des emplois passe de 972 à 979** : 926 sous plafond fixé par l'État et 53 (au lieu de 46) financés sur les ressources propres de l'établissement.

Le tableau 2 des autorisations budgétaires met en évidence l'ensemble des décisions budgétaires nouvelles, concernant les crédits ajoutés en recettes d'une part, en dépenses d'autre part.

En matière de recettes, un montant de 3 812 000 € est ajouté :

- 1 102 000 € de dotation de l'État, correspondant à la SCSP (subvention pour charges de service public) :
 - o 352 000 € de crédits supplémentaires notifiés depuis la dotation inscrite au budget initial ;
 - o 750 000 € pour le financement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du surcoût engendré par les prolongations des contrats relatifs aux activités et travaux de recherche (loi du 17 juin 2020) à la suite de la crise sanitaire ;
- 195 000 € d'autres financements publics pour la subvention attribuée pour la mise en place, à partir de la rentrée universitaire 2021, de deux préparations dans le cadre du programme *Talents du service public*, sur la base de 6 500 € par étudiant ;
- 365 000 € de financements de l'État fléchés, soit les crédits encaissés en 2021 (sur un montant total prévu de 2 305 000 €), liés au Plan de relance de l'économie pour la mise aux normes énergétiques du centre Vaugirard 1 ; la globalité devra être dépensée avant la fin de l'année 2022 ;
- 50 000 € de fiscalité affectée : il s'agit d'un complément de CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) calculé sur la base des encaissements réels ;
- 2 100 000 € de ressources propres :
 - o 1 650 000 € de droits d'inscription, dont 1 400 000 € pour le campus de Dubaï, du fait d'inscriptions supplémentaires en LL.M. et de la non prise en compte des inscriptions en LL.B. au moment de l'établissement du budget primitif ;
 - o 200 000 € de recettes de formation continue ;
 - o 250 000 € de recettes d'apprentissage.

Pour les recettes de formation continue et d'apprentissage, M. CORDIER signale que l'expertise des sommes perçues jusqu'à présent laisse à penser que les prévisions budgétaires prudentes se sont révélées inférieures au montant qui sera finalement encaissé.

Concernant les dépenses, un montant de 3 330 000 € est ajouté :

- 830 000 € de crédits de fonctionnement, qui représentent au total 19 341 000 € :
 - o retraits de crédits à hauteur de 650 000 € dans certaines unités budgétaires, faisant suite à l'annulation de nombreuses manifestations (en particulier les colloques et voyages d'études), dans le contexte de la pandémie ;
 - o dépenses nouvelles à hauteur de 1 480 000 €, dont : 400 000 € pour la prise à bail d'un immeuble mitoyen du centre Assas et 1 080 000 € reversés sur les recettes évoquées précédemment pour le fonctionnement du campus de Dubaï, conformément aux modalités inscrites dans les conventions en vigueur ;
- 2 500 000 € de crédits de masse salariale, qui atteignent au total 71 500 000 € :
 - o 750 000 € pour les prolongations des contrats relatifs aux activités et travaux de recherche, aussi présentes dans les recettes à travers la compensation de l'État ;
 - o 500 000 € correspondant à l'indemnité exceptionnelle versée aux personnels administratifs et à la revalorisation de la PEDR (prime d'encadrement doctoral et de recherche) destinée aux enseignants-chercheurs ;
 - o 200 000 € pour l'emploi étudiant, au titre des tutorats supplémentaires, des emplois relais santé et de la mise en place d'un numéro vert ;
 - o 250 000 € de vacations d'enseignement ;
 - o 800 000 € liés à des recrutements différés en 2020 et à des créations de postes.

M. CORDIER précise que les crédits d'investissement, d'un montant de 3 385 000 € demeurent inchangés, avec toutefois des redéploiements entre des dépenses de travaux immobiliers à la baisse et des dépenses d'équipements informatiques et audiovisuels à la hausse.

Pour ce qui concerne la **comptabilité générale**, le tableau 6 de l'ensemble des grands équilibres financiers et comptables, intègre les données budgétaires auxquelles sont ajoutés les éléments non décaissables, comme les amortissements ou les provisions. Il montre que le compte de résultat, la CAF (capacité d'autofinancement) et le prélèvement sur FDR (fonds de roulement) profitent de cette nouvelle situation puisqu'ils bénéficient de 482 000 € supplémentaires par rapport au budget initial, soit le montant du surplus des nouvelles recettes par rapport aux nouvelles dépenses.

En conclusion, M. CORDIER souligne que les niveaux de FDR (fonds de roulement) et de trésorerie sont très satisfaisants et correspondent à des ratios prudentiels élevés par rapport aux recommandations ministérielles, ce qui permet à l'Université de soutenir une politique immobilière ambitieuse.

M. le Président remercie M. CORDIER pour cet exposé clair et précis et demande aux membres du conseil s'ils ont des questions ou des remarques.

M. LEFÈVRE observe qu'une partie des sommes générées par le campus de Dubaï sont reversées aux partenaires locaux.

M. CORDIER rappelle que ce principe de reversement repose sur des conventions approuvées par le conseil d'administration.

M. le Président ajoute qu'avec des recettes s'élevant à 1 400 000 € contre 1 080 000 € de dépenses, soit un gain de 320 000 €, l'Université profite du développement du campus de Dubaï.

M. LEVENEUR réclame des précisions sur les travaux du centre Vaugirard 1, où il lui semble plus que nécessaire de procéder à la modernisation des attaches-vélos – l'époque étant en effet à la promotion des moyens de transport non polluants et à la réduction des émissions de carbone.

M. le Président indique que le remplacement des attaches-vélos se fera dans les meilleurs délais au centre Vaugirard 1, à l'instar de l'opération qui a été menée au centre Assas. S'agissant des travaux financés par une dotation de 2 305 000 € dans le cadre du Plan de relance de l'économie, ils concernent le changement de l'intégralité des fenêtres du bâtiment. Du retard a été pris à cause d'un souci d'approvisionnement en matériaux mais les crédits ont été engagés et le projet pourra être conduit dans les délais imposés par l'État.

M. CORDIER le confirme, sachant que la phase des marchés publics a été lancée.

Faisant référence au problème des travaux inachevés du centre de Melun n'ayant pas permis de réceptionner un amphithéâtre en temps voulu, Mme COQUELET s'inquiète de l'incidence

que pourrait avoir le remplacement des fenêtres sur l'occupation des espaces de cours au centre Vaugirard 1.

M. le Président tient à rassurer Mme COQUELET. Les travaux n'auront pas d'impact sur le fonctionnement du centre Vaugirard 1 puisque l'Université en est le maître d'ouvrage, ce qui n'est malheureusement pas le cas à Melun.

Mme SEHIL-SADOUR souhaite savoir si l'Université a l'intention de consacrer des crédits à la mise en œuvre de mesures de lutte contre la précarité menstruelle, notamment en honorant la promesse de la ministre de l'Enseignement supérieur de fournir des protections périodiques gratuites.

M. le Président fait savoir que le service de la vie étudiante a déjà consacré des fonds à cette question et qu'un bon de commande a été passé afin de répondre aux besoins exprimés en ce sens.

M. STETTLER demande s'il sera possible de retenir, à l'occasion de la passation des marchés relatifs à la rénovation du centre Vaugirard 1, des entreprises disposant du label HQE (haute qualité environnementale).

M. le Président assure que tel sera le cas, dès lors que l'Université est tenue de respecter les normes environnementales légales.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, M. le Président soumet le budget rectificatif n°1 au vote.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°1 tel qu'il figure en annexe.

3. Avis sur des demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2022 (annexe).

M. le Président fait savoir qu'il convient d'examiner les différentes demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2022, avec une prise de fonction prévue pour le 1^{er} septembre 2022. Ces demandes, pour sept emplois de professeurs et dix emplois de maîtres de conférences, ont été transmises en annexe aux membres du conseil.

Concernant les sept emplois de professeurs :

- trois (deux en droit privé et un en droit public) sont à pourvoir au titre de l'article 51 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, c'est-à-dire exclusivement à la mutation ;
- quatre (un en science politique, un en sciences économiques et deux en sciences de l'information et de la communication) sont à pourvoir au titre de l'article 46.1, donc ouverts aux maîtres de conférences titulaires d'une HDR (habilitation à diriger des recherches).

S’agissant des dix emplois de maîtres de conférences, tous sont destinés, conformément à l’article 26-I-1, aux candidats à la mutation, au détachement et au recrutement. Il y en a :

- cinq en droit privé, deux étant vacants et trois susceptibles d’être vacants à l’issue de la publication des résultats du concours d’agrégation de droit privé qui aura lieu le 17 novembre prochain et auquel huit maîtres de conférences de l’Université sont admissibles ;
- deux en droit public ;
- un en science politique ;
- deux en sciences économiques, dont l’un est une création visant à accueillir un maître de conférences en informatique afin de répondre à un besoin croissant dans cette discipline.

M. LEVENEUR précise que le choix du département de droit privé et de sciences criminelles de proposer trois emplois de maîtres de conférences à côté des deux prévus pour pallier des départs à la retraite vise à tenir compte, en les lissant, des résultats du concours d’agrégation qui se déroule tous les deux ans. Trois postes devraient également être ouverts à ce titre en 2023. Remarquant par ailleurs que la pandémie a occasionné le report de la publication des résultats du concours 2020 à une date très avancée dans l’année universitaire, il se demande ce qu’il adviendrait des trois emplois si les maîtres de conférences de l’Université qui les occupent aujourd’hui échouaient à l’agrégation.

N’envisageant en aucun cas l’échec des maîtres de conférences de l’Université et leur souhaitant beaucoup de succès à l’agrégation, M. le Président explique que ces emplois sont fongibles et que si ceux susceptibles d’être vacants ne l’étaient plus, alors ils ne seraient tout simplement pas ouverts.

Mme COQUELET le confirme. Elle rappelle en outre que les emplois ne sont pas nominatifs et qu’aucun enseignant ne doit être considéré comme « *propriétaire* » de l’emploi qu’il occupe.

M. le Président indique que le conseil académique, réuni la veille, a donné un avis favorable à la majorité (6 oppositions) aux demandes de publications d’emplois.

Le conseil d’administration approuve, à la majorité des voix exprimées (1 opposition), les demandes de publications d’emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2022 telles qu’elles figurent en annexe.

4. Avis sur une demande de publication d’un emploi d’enseignant du second degré (rentrée 2022) (annexe).

M. le Président souligne qu’en complément des ouvertures de postes qui ont été approuvées lors du conseil du mois de juillet 2021, le service des Sports a sollicité la publication d’un poste de professeur certifié en EPS (éducation physique et sportive), spécialisé en sports de raquettes, pour la rentrée 2022.

Il s'agit en effet de faire face au départ de Mme GEFFRAY, qui a été mutée au 1^{er} septembre 2021.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de publication d'un emploi d'enseignant du second degré telle qu'elle figure en annexe

5. Conditions de la prise en compte de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle (validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme) (annexe).

M. le Président rappelle qu'il s'agit de mettre en œuvre les dispositions du décret du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle.

Les conditions d'application de cette reconnaissance revêtent deux formes :

- un aménagement spécifique du cursus universitaire, autrement dit des horaires de cours et du suivi des travaux dirigés, qui a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 21 septembre dernier ;
- une validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme (la demande est étudiée par les conseils d'UFR qui donnent un avis sur le nombre de points bonus qui peuvent être attribués – 3 au maximum – par les jurys d'examens aux étudiants ayant présenté un dossier), qui est examinée ce jour.

Les différentes propositions de modifications concernant la validation des compétences apparaissent en grisé dans le document qui a été transmis en annexe aux membres du conseil. Tenant compte des observations faites par les conseils d'UFR à la suite de la campagne 2020-2021, durant laquelle 319 dossiers ont été reçus (contre 231 en 2020 et 261 en 2019), elles mettent l'accent sur les points suivants :

- l'examen des dossiers s'effectue « *au cas par cas* » ;
- l'activité professionnelle s'entend comme un engagement « *altruiste* », au service de la collectivité et de la société (il ne s'agit pas de gratifier tous les emplois étudiants) ;
- la prise en compte d'un temps d'engagement des élus au sein des conseils de l'Université pour une durée d'au moins 8 mois, comprise le cas échéant dans le processus de remplacement des instances qui feront suite à la création de l'EPEX (établissement public expérimental) ;
- la possibilité que ne soient pas pris en compte :
 - o les stages obligatoires et l'apprentissage qui sont évalués dans le cadre du cursus ;
 - o le même engagement déjà reconnu (et gratifié) les années précédentes ;
 - o le seul engagement « *politique* » en tant qu'élu au sein d'un parti et/ou d'un syndicat non universitaire.

Mme SEHIL-SADOUR estime que l'absence de critères précis d'attribution des points est dommageable. Outre que plusieurs décisions prises « *au cas par cas* » n'ont pas été comprises par les étudiants concernés, la lecture des textes sur l'engagement et l'application du dispositif varient selon les directeurs d'UFR, certains se révélant plus stricts que d'autres. S'agissant des critères d'éligibilité, la nécessité d'appartenir au bureau d'une association pour prétendre à des points lui paraît réducteur : un étudiant ayant organisé un événement festif ou animant une

épicerie solidaire mérite aussi que son engagement soit reconnu. Enfin, elle regrette que l'Université ne reconnaissse pas toutes les activités professionnelles quelles qu'elles soient, dès lors que celles-ci sont exercées par des étudiants n'ayant pas d'autre choix pour subvenir à leurs besoins, souvent au détriment de leurs études.

M. le Président observe que l'examen des dossiers d'engagement « *au cas par cas* » par les conseils d'UFR, où siègent justement des étudiants qui peuvent expliquer à leurs camarades les tenants et les aboutissants des propositions de points attribués, garantit un juste équilibre et est le plus adapté en la circonstance. Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence d'établir tant un barème automatique selon les fonctions exercées au sein d'une association qu'une grille de critères dits « *objectifs* » au regard des différences de niveau d'investissement de chacun et de la multitude de formes que peut prendre l'engagement. À vouloir instaurer des catégories trop strictes, ne risque-t-on pas d'éliminer des activités éligibles simplement parce qu'elles seraient alternatives et ne rentreraient pas dans les bonnes « *cases* » ?

M. le Président remarque encore que l'objectif du décret n'est pas de récompenser l'ensemble des emplois salariés que les étudiants sont susceptibles d'occuper durant leurs études, mais bien de gratifier un engagement altruiste au service de la collectivité et de la communauté. C'est en ce sens que les étudiants doivent mettre en valeur leur engagement et prendre soin de la présentation de leur dossier, de façon à permettre aux conseils d'UFR d'apprécier leur situation, y compris dans le cas des activités professionnelles, de l'apprentissage, des stages et des engagements politiques rémunérés ou non, puisque « *peuvent ne pas être pris en compte* » signifie qu'ils peuvent *a contrario* être pris en compte. Il n'y a aucune exclusion systématique et toutes les candidatures complètes restent recevables.

Mme MICHEL se réjouit, non sans ironie, que le problème de l'engagement « *politique* » soulevé par son dossier l'année passée ait apparemment fait jurisprudence et fasse désormais l'objet d'une mention spécifique. Elle proteste malgré tout car cela revient en réalité à ne pas reconnaître ce type d'engagement, qui requiert énormément de temps et de sacrifices, n'est pas moins noble qu'une participation à un syndicat universitaire et demeure, pour ce qui la concerne, bénévole, altruiste et au service de l'intérêt général.

M. le Président comprend la réaction de Mme MICHEL. Néanmoins, quand bien même celles-ci seraient discutables – les étudiants ayant de toute façon des voies de recours – il ne lui appartient pas de remettre en cause les appréciations des conseils d'UFR. Il répète que la formule « *peuvent ne pas être pris en compte* » n'est pas restrictive. Elle alerte simplement les étudiants sur le fait que le dépôt d'un dossier n'implique pas l'attribution automatique de points.

M. DEROUBAIX fait écho aux propos de Mme MICHEL. Il trouve légitime de gratifier sans aucune réserve tout engagement politique.

Mme SEHIL-SADOUR réaffirme que travailler pour payer ses études constitue en soi un engagement étudiant. Sachant que ceux qui y sont contraints doivent rattraper les cours manqués et sacrifient leur sommeil et leur santé, elle considère que l'absence de reconnaissance de tels profils constitue une rupture d'égalité.

M. le Président redit que les activités salariées ne sont pas exclues de l'engagement puisque les conseils d'UFR étudieront tous les dossiers complets qui seront transmis. Il évoque également les règlements de la plupart des diplômes, qui comportent des régimes spéciaux

autorisant des dispenses d'assiduité répondant aux besoins des étudiants exerçant une activité professionnelle. Pour ce qui est des dispositifs d'accompagnement de façon générale, et plus particulièrement les aides financières, l'État en propose plusieurs et l'Université développe quant à elle une politique de soutien par le biais du service de la vie étudiante et des exonérations des droits d'inscription accordées aux étudiants en difficulté.

Prenant exemple de sa réélection à la présidence de l'association Assas.net, M. SOLIMAN s'enquiert des raisons qui justifient que le « *même engagement déjà reconnu (et gratifié)* » ne puisse pas l'être plusieurs années de suite.

Mme BERVILLER, directrice des affaires générales, renvoie au décret du 17 mai 2017 qui stipule que « *les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises* ». Elle ajoute que les conseils d'UFR, forts de leur expérience des campagnes de 2019, 2020 et 2021, ne souhaitent plus avoir à examiner des dossiers repris de l'année précédente et simplement recopiés mot pour mot. Elle recommande par conséquent aux étudiants concernés de ne pas insister sur leur fonction et de mettre plutôt en avant les réalisations nouvelles et les actions propres à l'année au titre de laquelle la reconnaissance de l'engagement est demandée. Elle précise, pour finir, que les conseils d'UFR ont accordé des gratifications à des étudiants qui n'étaient pas membres de bureaux d'associations, en particulier quand les statuts de ces dernières montraient qu'elles n'en étaient pas dotées.

M. STETTLER admet qu'instaurer un barème de points n'est pas la solution. Il préconise toutefois d'établir des critères relativement souples mais traduisant la réalité de l'engagement, comme sa nature, sa durée, sa qualité, etc. Ces critères devraient être mis par écrit, portés à la connaissance des étudiants et servir de fondement aux motivations des décisions des conseils d'UFR pour qu'elles soient cohérentes d'année en année.

M. le Président avertit de nouveau qu'à trop vouloir cadrer le dispositif, on risque de le brider et de priver les conseils d'UFR d'une souveraineté d'appréciation « *au cas par cas* », dont l'intérêt est d'ouvrir le champ des possibles à tous types de candidatures. Estimant le dossier suffisamment explicite en la matière, il rappelle que les étudiants membres des conseils d'UFR peuvent éclairer leurs camarades sur la teneur des débats et signale que la direction des affaires générales et le service de la vie étudiante sont à la disposition des candidats afin de les guider au besoin.

Mme BERVILLER le confirme. Après avoir indiqué que la nouvelle version du dossier dresse une liste de consignes détaillées et d'écueils à éviter en page 3, elle suggère la création d'un livret de « *modèles* » de « *bons* » dossiers, voire la conception d'un guide pratique qui pourrait prendre la forme d'un tutoriel.

M. LEVENEUR s'oppose à ce que des points d'engagement soient attribués automatiquement à des étudiants au prétexte qu'ils sont élus dans les conseils ou exercent une activité professionnelle. Il témoigne que ces différents éléments sont pris en considération au moment des délibérations des jurys, qui sont informés des situations des étudiants et suivent les recommandations des chargés de travaux dirigés. Il s'étonne en revanche de la mention qui dit que le conseil d'UFR propose des points et que le jury d'examen « *demeure souverain* » dans leur attribution, car, pour sa part, il n'a jamais été consulté sur ce sujet. Dans ces conditions, il sollicite une clarification de la procédure et une meilleure coordination entre les jurys et les services administratifs.

Mme COQUELET s'interroge sur le sens de la formule « *activité professionnelle s'entendant principalement comme un engagement altruiste* » et invite à trouver une rédaction plus explicite et compréhensible pour les étudiants. Elle demande également si les conseils d'UFR ont connaissance des autres points bonus qu'un étudiant est susceptible de recevoir, au titre du sport et des ateliers notamment, au moment où ils examinent son dossier d'engagement.

M. le Président répond par la négative.

Mme COQUELET souligne que beaucoup d'enseignants sont préoccupés par le problème des points bonus, dont le cumul peut conduire un étudiant à valider son diplôme de Licence ou de Master, alors même qu'il n'a pas la moyenne dans des matières fondamentales. C'est pourquoi le département de droit privé et de sciences criminelles réfléchit à la mise en place d'un plafond de points bonus cumulables à divers titres.

M. le Président entend cette préoccupation. C'est d'ailleurs pour cette raison que la récente création des cours de droit en anglais au sein de la Licence s'est faite plutôt dans le cadre d'enseignements complémentaires que par le biais d'options octroyant des points bonus. Il ajoute avoir donné des instructions pour que le nouveau système d'information relatif au suivi de la scolarité permette d'avoir une connaissance en temps réel du cumul de points bonus de chaque étudiant.

Mme COQUELET s'en félicite.

Mme SEHIL-SADOUR, relayant les propos de Mme BALARESQUE, revient sur la question de l'appartenance au « *bureau d'une association* » et suggère de remplacer « *un engagement avec une responsabilité au sein du bureau d'une association* » par « *un engagement avec une responsabilité au sein d'une association* ».

M. le Président n'y voit pas d'inconvénient. Il soumet cette modification ainsi que la suppression du dernier alinéa « *le seul engagement « politique » en tant qu'élu au sein d'un parti politique et/ou d'un syndicat non universitaire (exemple : conseiller municipal, président d'un parti politique, etc.)* » de la rubrique « *peuvent ne pas être pris en compte* » à l'avis du conseil.

Sous réserve de la prise en compte de la modification et de la suppression évoquées ci-dessus, le conseil approuve, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention), les conditions de la prise en compte de l'engagement des étudiants dans la vie associative sociale ou professionnelle telles qu'elles figurent en annexe.

6. Modifications relatives aux enseignements (annexe).

M. le Président renvoie les membres de la commission au document qui a été transmis en annexe. Il attire leur attention sur la mise en conformité du certificat de Capacité en droit avec l'arrêté du 25 septembre 2021 prescrivant l'adaptation des enseignements et du règlement des examens pour l'année en cours.

Mme COQUELET craint que l'application immédiate de cet arrêté et les changements induits, alors même que l'année universitaire a commencé, ne suscitent une grande incompréhension

chez les étudiants qui vont devoir modifier leurs choix d'options. Les responsables du certificat de Capacité et les enseignants concernés espèrent que l'Université fera preuve de bienveillance dans le suivi de la réorganisation en cours.

Saluant la grande réactivité et le remarquable travail des équipes pédagogiques en charge de la Capacité, M. le Président mentionne la position de la Conférence des doyens de droit et des présidents d'université qui défendent une réduction de la durée de scolarité à une seule année, du fait de la désaffection croissante que connaît le certificat. Le nouveau texte a laissé le choix entre un an ou deux ans de scolarité. La Capacité de l'Université Paris II attirant de bons étudiants et le système ayant fait ses preuves, il a été décidé de maintenir un régime de deux années. L'impact des modifications devrait donc être minime.

M. LEVENEUR souhaiterait des éclaircissements concernant la suppression des travaux dirigés de Droit pénal en 2^{ème} année de Licence AES (Administration économique et sociale).

M. MILER, directeur général des services adjoint, explique qu'il s'agit en réalité de corriger une coquille oubliée dans la maquette de 2018 puisque ces travaux dirigés n'avaient jamais été organisés.

M. LEVENEUR déplore qu'une telle scorie n'ait pas été détectée auparavant. Il demande par conséquent que le conseil d'administration fasse preuve de la plus grande vigilance lors de l'adoption des maquettes et puisse disposer à cet effet de documents mettant vis-à-vis l'état des maquettes avant et après modifications.

M. le Président précise que la situation présente est exceptionnelle et résulte d'une mauvaise retranscription de la maquette telle qu'elle a été accréditée. De fait, la mise en œuvre de la Licence AES a toujours été conforme. Quant à la comparaison de l'état des maquettes visant à limiter les erreurs, c'est une pratique toujours en vigueur, sous réserve que les services compétents aient le temps de procéder aux contrôles nécessaires. Une note sur la procédure de transmission des différentes versions des maquettes des formations a été adressée aux présidents de département et aux responsables de diplôme afin que les vérifications soient faites en amont des délibérations des conseils centraux et que le paramétrage du système d'information soit exact.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications relatives aux enseignements telles qu'elles figurent en annexe.

7. Approbation de tarifs (annexe).

Mme COMBETTE, responsable de la MOE (Mission Orientation-Emploi), annonce que la 13^{ème} édition de la *Job Fair* d'Assas se tiendra les 9 et 10 février 2022. Près de 80 partenaires (cabinets d'avocats, entreprises, institutions, etc.) seront accueillis pendant ces deux jours. Le patio du centre Assas sera mis à leur disposition comme espace de *networking*. Les tarifs qui sont proposés sont quasiment inchangés par rapport à l'année précédente.

M. STETTLER atteste que la *Job Fair* est un événement essentiel dans le parcours étudiant. Il s'inquiète cependant du prix élevé de la réservation d'un stand, soit 2 500 € à 2 800 €, qui risque peut-être de décourager la participation de certains acteurs du monde du travail dont les finances sont parfois fragiles, en particulier dans le secteur associatif ou le secteur public.

Mme COMBETTE assure que les partenaires s'acquittent généralement sans difficulté du montant de leur subvention, qui reste très modeste par rapport à celui d'autres salons.

M. le Président ajoute qu'il peut accorder des invitations à titre gracieux aux entreprises ou aux associations qui en feraient la demande en raison d'un manque de moyens financiers. Ce cas de figure demeure néanmoins très rare.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs tels qu'ils figurent en annexe.

8. Convention de coopération entre l'Université et Notre Dame Law School (annexe).

Mme SCHNEIDER, directrice des relations internationales indique que cette nouvelle convention avec une université américaine renommée est portée par M. le professeur LAZOUZI, chargé des coopérations avec les États-Unis.

Cette convention présente une double dimension :

- accord-cadre peu contraignant, visant à entretenir des liens réguliers entre les deux universités à travers des projets de recherche notamment ;
- et mise en œuvre de cet accord-cadre afin de faciliter l'échange d'étudiants.

Il s'agit d'un échange simple, avec exemption des frais d'inscription dans l'établissement partenaire, sans délivrance de diplôme, de deux étudiants par an pour un semestre chacun, ouvert à tous les candidats de l'Université ayant validé leur 2^{ème} année de Licence en droit, et qui prévoit la possibilité d'une prolongation en vue de la délivrance d'un LL.M. de Notre Dame Law School.

Les conditions de l'échange sont les suivantes :

- les étudiants de l'Université Paris II sont accueillis au sein du programme LL.M. à Notre Dame Law School et les étudiants de Notre Dame Law School sont accueillis au sein du LL.M. AWarDS (Assas World Arbitration and Disputes Settlement) de l'Université Paris II ;
- les étudiants de Notre Dame Law School ayant suivi un semestre entier du LL.M. AWarDS pourront, dans un délai de trois ans, revenir à l'Université Paris II après l'obtention de leur diplôme etachever le cursus du LL.M. en ne versant que les droits d'inscription dus pour le second semestre ;
- réciproquement, les étudiants de l'Université Paris II pourront, dans un délai de trois ans, revenir à Notre Dame Law School afin de suivre le second semestre du LL.M. et valider le diplôme contre le paiement de la moitié des frais d'inscription ;
- les étudiants peuvent planifier un séjour durant une année universitaire complète, en étant en échange au premier semestre et en consacrant le second semestre à l'obtention du LL.M. ;
- Notre Dame disposant également d'un campus londonien au sein duquel son corps enseignant dispense des cours, un étudiant en échange pourra être accueilli durant un semestre sur ce campus plutôt que sur celui des États-Unis, pour ensuite passer un autre semestre dans ce pays.

M. le Président salue ici la poursuite du programme de collaboration avec de grandes universités américaines et canadiennes, fruit du travail de M. le professeur LAAZOUZI, qu'il remercie particulièrement.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de coopération entre l'Université et Notre Dame Law School telle qu'elle figure en annexe.

9. Accord de coopération entre l'Université et l'Université d'Urbino Carlo Bo – Faculté de droit (annexe).

Mme SCHNEIDER rappelle que l'Université d'Urbino Carlo Bo, située dans la région des Marches en Italie, représente l'un des plus anciens lieux d'enseignement du droit en Europe. Au cours des dernières décennies, les liens avec l'Université Paris II ont surtout été entretenus au travers d'un séminaire d'été, qui était tout d'abord consacré uniquement au droit comparé, puis s'est étendu au droit européen et au droit international.

Cet accord, qui concerne les enseignants et les doctorants, est proposé à l'initiative de Mme le professeur ANCEL. Son objectif est d'intensifier les relations avec l'Université d'Urbino Carlo Bo. Au-delà du séminaire, il tend à favoriser les séjours d'études entre les deux institutions et développer les thèses en cotutelle, les coopérations de recherche ainsi que la préparation de réponses conjointes à des projets européens. Le partenariat proposé a vocation à intéresser tous les départements et toutes les écoles doctorales juridiques de l'établissement.

Mme COQUELET s'enquiert de la promotion de cet accord auprès du public concerné et des modalités à suivre pour pouvoir en bénéficier.

Mme SCHNEIDER signale que la direction des affaires internationales est en lien avec la direction de la recherche, qui a déjà reçu le texte et en assurera la communication auprès des différents laboratoires et centres de recherches. Les possibilités de séjour pour le mois d'octobre ont par ailleurs été mises en ligne sur le site de l'Université.

M. LEVENEUR observe que l'Université entretient de longue date des partenariats avec d'autres universités italiennes, notamment l'Université de Rome La Sapienza et l'Université de Padoue.

M. le Président confirme que ces deux partenariats, relatifs à des échanges d'étudiants déployés dans le cadre de doubles et triples diplômes (Master droits français et italien et Master juriste européen) sont très dynamiques.

Mme SCHNEIDER souligne que l'accord avec l'Université d'Urbino s'oriente plus vers la recherche que la formation.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'Urbino Carlo Bo – Faculté de droit telle qu'elle figure en annexe.

- 10. Convention entre l'Université et l'ENS (École normale supérieure) Paris-Saclay (annexe).**
- 11. Convention de partenariat entre l'Université et l'Association Vertus et Talents (annexe).**

M. le Président signale que les deux conventions dont il est maintenant question sont portées par Mme le professeur GUÉRIN-BARGUES. Elles visent à renforcer les préparations aux concours administratifs qui correspondent au Master PCAS (Préparation aux carrières administratives supérieures) et aux DU (diplômes d'université) « Pratique des concours A+ » et « Préparation complémentaire aux concours A+ ». Ces formations bénéficient du label *Talents du service public* qui a donné lieu, comme l'a indiqué M. CORDIER en début de séance, au versement par l'État d'une subvention de 195 000 €.

Mme GUÉRIN-BARGUES explique que ces conventions viennent formaliser des pratiques existantes. En effet, l'Université accueille déjà quatre élèves normaliens de l'ENS (École normale supérieure) Paris-Saclay au sein du Master PCAS, dans une logique d'émulation, de diversification du recrutement et de partage des compétences, étant entendu que la vocation du cursus reste de préparer des étudiants juristes et économistes aux concours de catégorie A+. De même, l'Association Vertus et Talents aide des étudiants de 2^{ème} année de Master à préparer les concours administratifs à travers un accompagnement par des tuteurs, des séances de méthodologie et des cours animés par un binôme formé d'un haut fonctionnaire expérimenté et d'un jeune lauréat de concours.

Les documents transmis aux membres du conseil détaillent donc :

- d'une part, les conditions d'accueil des élèves normaliens à l'Université : au maximum sept candidats, après sélection par les enseignants du Master PCAS, sur proposition de l'ENS ;
- d'autre part, les modalités d'intervention de l'Association Vertus et Talents : conférences, méthodologie, tutorat et acculturation.

M. LEVENEUR rappelle que l'Université entretient des liens prospères, bien qu'informels, avec l'ENS Cachan (anciennement) / Rennes (maintenant) puisque son partenariat avec le lycée Blomet pour la préparation du concours D-1 « droit et économie » contribue à la réussite des étudiants de l'Université. En 2021, sept d'entre eux (contre quatre en 2020) ont ainsi été admis à ce concours très élitaire, qui ne compte que 15 places dans toute la France.

M. le Président informe avoir récemment rencontré des représentants du lycée Blomet pour envisager une extension du partenariat à la préparation du concours D-E « droit, économie, management ».

M. LEVENEUR suggère de rectifier l'article 7 en page 3 de la convention avec l'ENS en supprimant le terme « *assurance* ».

Mme GUÉRIN-BARGUES en prend note.

Sachant que le tutorat peut donner lieu à une gratification, M. LEFÈVRE s'interroge sur la réalité du bénévolat des intervenants de l'Association Vertus et Talents.

Mme GUÉRIN-BARGUES indique que les interventions de l'Association Vertus et Talents se limitent pour l'instant à des conférences-débats dispensées gracieusement. S'il arrive que l'Université recrute certains conférenciers afin qu'ils assurent des enseignements, cela relève de circonstances très différentes et fait l'objet d'une rémunération à la vacation.

M. LEFÈVRE préconise alors d'être vigilant quant à l'emploi et à la signification du terme « *tutorat* » dans la convention.

Mme GUÉRIN-BARGUES remercie M. LEFÈVRE et suivra sa recommandation.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et l'École normale supérieure Paris-Saclay telle qu'elle figure en annexe.

Le conseil approuve, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention), la convention de partenariat entre l'Université et l'Association Vertus et Talents telle qu'elle figure en annexe.

12. Convention-cadre entre l'Université et la Direction de l'enseignement supérieur du ministère des armées (annexe).

M. le Président indique que cette convention a été initiée par M. le professeur HOLEINDRE dans le cadre du Master Relations internationales, qui entretient des liens de longue date avec le Ministère des armées et collabore régulièrement avec l'École de guerre.

S'inscrivant dans la tradition des conventions qui existent déjà dans le cadre du parcours Défense et dynamiques industrielles notamment, elle prévoit l'accueil d'officiers-stagiaires français et internationaux au sein du parcours de 2^{ème} année de Master Relations internationales, avec une prise en charge par la Direction de l'enseignement militaire supérieur à hauteur de 3 825 € (auxquels s'ajoutent les frais d'inscription) par étudiant.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention-cadre entre l'Université et la Direction de l'enseignement supérieur du ministère des armées telle qu'elle figure en annexe.

13. Avenant à l'accord de collaboration entre l'Université et l'UTM (Université de Thuongmai) relatif à la délocalisation de la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours Management des entreprises de distribution en réseau logistique (annexe).

M. le Président explique que cet accord, signé l'année passée, est porté par M. WELTÉ, maître de conférences en sciences de gestion et responsable de la licence professionnelle Management et gestion des organisations, parcours Management des entreprises de distribution en réseau logistique.

Face à la forte demande locale et sous réserve de la disponibilité de l'équipe pédagogique, il est proposé d'élargir la capacité d'accueil de la formation. La convention d'origine a donc été modifiée en conséquence, fixant le nombre maximum d'étudiants admis dans la formation à 70 au lieu de 35 initialement.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'avenant à l'accord de collaboration entre l'Université et l'UTM (Université de Thuongmai) relatif à la délocalisation de la licence professionnelle

Management et gestion des organisations parcours Management des entreprises de distribution en réseau logistique tel qu'il figure en annexe.

14. Protocole d'accord entre l'Université et Uniciti Education Hub (Île Maurice) (annexe).

Après avoir rappelé qu'un protocole d'accord avec Uniciti Education Hub a déjà été approuvé en juillet dernier pour l'année universitaire 2020-2021, M. CROISSANT, directeur général des services, précise que le présent protocole concerne l'année universitaire 2021-2022.

Représentant une étape supplémentaire dans l'autonomie de gestion du campus de l'Île Maurice, ce nouvel accord tient compte de la mise en place d'une filiale locale et vient se substituer à celui qui avait été signé en 2014. Ainsi, il n'est plus question de personnel mis à disposition par le partenaire, qui devient uniquement un prestataire de services en charge d'actions spécifiques, à l'instar du portage de l'accréditation locale des programmes de formation, de la gestion administrative académique et de la promotion des formations.

Le conseil approuve, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention), le protocole d'accord entre l'Université et Uniciti Education Hub (Île Maurice) tel qu'il figure en annexe.

15. Avenant à la convention de coopération entre l'Université et Sorbonne-Assas International Law School (Île Maurice) LTD (annexe).

M. CROISSANT souligne que les relations financières entre l'Université et Sorbonne-Assas International Law School (Île Maurice), qui assure l'intégralité de la gestion du campus, étaient définies par une convention de coopération conclue le 4 juillet 2018. Il s'agit ici de procéder à des adaptations, pour une mise en conformité avec le protocole d'accord conclu avec Uniciti Education Hub, de façon à faciliter la gestion des déplacements des enseignants, dont la prise en charge sera remboursée à l'Université.

M. LEVENEUR s'enquiert de l'identité du détenteur des capitaux de Sorbonne-Assas International Law School.

M. le Président fait savoir que c'est l'Université, sachant que lesdits capitaux s'élèvent à 20 €. Sorbonne-Assas International Law School est une filiale qui ne vise pas à faire des bénéfices mais qui permet de gérer en toute transparence les relations financières avec les campus délocalisés et d'assurer leur bon fonctionnement, ce qui inclut la rémunération des enseignants locaux.

Le conseil approuve, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention), l'avenant à la convention de coopération entre l'Université et Sorbonne-Assas International Law School (Île Maurice) LTD telle qu'elle figure en annexe.

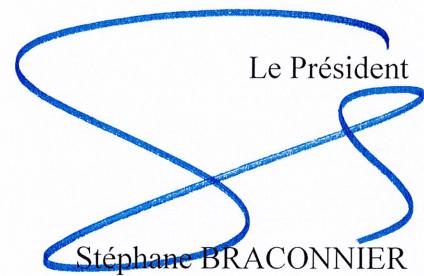
Avant la clôture de la séance, M. STETTLER tient à attirer l'attention des membres du conseil d'administration sur le problème des effectifs surchargés en travaux dirigés, dont certains peuvent regrouper jusqu'à 45 étudiants. Trop nombreux, ils sont mal installés dans des salles inadaptées, prennent des notes sur leurs genoux et n'ont pas tous la possibilité de

participer à l'oral. De telles conditions, qui ne sont pas favorables à un apprentissage efficace, ne peuvent plus durer.

M. le Président répond avoir déjà été alerté par les représentants des doctorants sur cet engorgement, qui résulte d'une sous-évaluation de la réalité des effectifs et d'un dépassement des capacités d'accueil en Master. Il explique ensuite avoir pris toutes les mesures nécessaires, avec la création de nouveaux groupes de travaux dirigés, en 1^{ère} et 2^{ème} années de Licence et en 1^{ère} année de Master. Enfin, il invite les étudiants et les enseignants à saisir Mme le professeur MONSÈRIÉ-BON, vice-présidente en charge des études et de la formation, ainsi que M. CROISSANT, directeur général des services, s'ils ne constataient aucune amélioration de la situation.

M. STETTLER remercie M. le Président de sa réponse et espère que la conjoncture évoluera favorablement.

En l'absence d'autres observations, la séance est levée.



Le Président
Stéphane BRACONNIER